



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 19 mai 2026**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026</b>	

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026

<b>Conseil Municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 31 mars 2026.

### **Marchés**

- **Décision n°04-2026** portant sur l'avenant n°1 du marché n°2024-05 : projet d'extension et de construction d'écoles sur le site de Champlong - lot n°6 : étanchéité – acceptant une modification technique entraînant une moins-value d'un montant de - 44,70 € HT soit - 53,64 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 326 822,87 € HT soit 392 187,44 € TTC.
  
- **Décision n°05-2026** portant sur l'avenant n°1 du marché n°2024-05 : projet d'extension et de construction d'écoles sur le site de Champlong - lot n°5 : façade pierre – acceptant une modification technique entraînant une plus-value d'un montant de 8 401,41 € HT soit 10 081,69 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 101 182,52 € HT soit 121 419,02 € TTC.
  
- **Décision n°06-2026** portant sur l'avenant n°1 du marché n°2024-05 : projet d'extension et de construction d'écoles sur le site de Champlong - lot n°14 : forages géothermiques – acceptant une modification technique entraînant une plus-value d'un montant de 29 723,00 € HT soit 35 667,60 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 298 397,00 € HT soit 358 076,00 € TTC.
  
- **Décision n°07-2026** portant sur l'avenant n°2 du marché n°2024-05 : projet d'extension et de construction d'écoles sur le site de Champlong - lot n°3 : gros œuvre – acceptant une modification technique entraînant une plus-value d'un montant de 27 605,02 € HT soit 33 126,02 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 355 898,37 € HT soit 1 627 078,04 € TTC.

### **Cimetière, funéraire**

Délivrance et renouvellement à des particuliers d'une concession funéraire dans le cimetière communal :

<b>Références de la concession</b>	<b>1<sup>ère</sup> location ou renouvellement</b>	<b>Type</b>	<b>Durée de la concession</b>	<b>Montant acquitté</b>
D 620-621	Renouvellement	Concession double	30 ans	1 300,00 €
F 1060	1 <sup>ère</sup> location	Concession simple	30 ans	650,00 €
F 1060	Achat	Monument	Perpétuel	1 500,00 €
J 2138	1 <sup>ère</sup> location	Concession simple	30 ans	650,00 €
H 1331	Renouvellement	Concession simple	30 ans	650,00 €
B 218	Renouvellement	Concession simple	30 ans	650,00 €
B 224	Renouvellement	Concession simple	15 ans	280,00 €
B 217	Renouvellement	Concession simple	15 ans	280,00 €
D 622	Renouvellement	Concession simple	30 ans	650,00 €
F 907-908	Renouvellement	Concession double	15 ans	560,00 €
D 597	Renouvellement	Concession simple	15 ans	280,00 €
B 171	Renouvellement	Concession simple	30 ans	650,00 €
C 282	Renouvellement	Concession simple	30 ans	650,00 €

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 1</b>	
<b>Administration générale</b> <b>Établissement de la liste des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs</b>	

**Rapporteur : Madame Sylvie MAURICE**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, est composée de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La liste de deux fois seize noms, établie par le conseil municipal ne constitue qu'une proposition adressée aux services fiscaux.

Il est proposé la liste de candidats suivants :

- Sylvie MAURICE ;
- Emmanuelle FOULON ;
- Philippe del VECCHIO ;
- Michel GUINARD ;
- Jean-Louis GUINCHARD ;
- Jacques GUINCHARD ;
- Michel DEFOSSE ;
- François JARRY ;
- Marc BIGOT ;
- Paul André BULETE ;
- Pierre Emmanuel PAREAU ;
- Françoise MARTELAT-SERVILLAT ;
- Philippe THIBAUT ;
- Jean-Pierre SARTORETTI ;
- Sébastien BARRET ;
- Jean BALDACCHINO ;
- Elisabeth RIVARD ;
- Vincent PEYTAVIN ;

- Serge VILLEDIEU ;
- Henri MAGNIN ;
- Agnès BROUILLET ;
- Jean-Baptiste AUTRIC ;
- Céline BLAYAT COLLIOT ;
- Yves LAUGIER ;
- Stéphane COMBES ;
- Philippe DUVAL ;
- Gérard PIRAS ;
- Yan CORTES ;
- Catherine LAURET ;
- Christian LAURIERE ;
- Vincent CHADIER ;
- Corinne BRUN.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 2</b>	
<b>Administration générale</b> <b>Désignation des délégués de la Commune au sein du syndicat intercommunal pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or est le syndicat bailleur de l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or dont la gestion est assurée par Métropole Habitat et Résamut.

Tel que prévu par ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical constitué notamment de 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc d'élire les délégués qui représenteront la commune au comité syndical.

Le conseil municipal est libre de désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote doit se dérouler à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement et le Maire en donne lecture.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 3</b>	
<b>Administration générale</b> <b>Révision du règlement du conseil des aînés</b>	

**Rapporteur : Monsieur Gilles CATHELAND**

Par délibération n°2021-04 du 2 février 2021, le conseil municipal a instauré un Conseil des Aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, instance ayant vocation à être un lieu de consultation, de concertation, de réflexion, de proposition, et d'aide à la décision pour la municipalité, en faveur de la vie de la cité. Il peut être sollicité par la collectivité pour associer les seniors à des réflexions sur des questions d'intérêt général intéressant la vie de la commune.

Ainsi, il est proposé de reconduire pour la durée du nouveau mandat, l'existence de ce « Conseil des aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ».

Afin de tenir compte des évolutions de la gouvernance municipale, il est proposé d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de l'instance, annexé à la présente.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 4</b>	
<b>Administration générale</b> <b>Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or</b>	

**Rapporteur : Madame Maud SANTA-CRUZ**

Depuis 2024, la commune est liée à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) par une convention de partenariat.

La MMIE est un groupement d'intérêt public composé de l'Etat, la région, la Métropole, France Travail, Lyon Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et de plusieurs communes de la métropole de Lyon.

Elle a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des publics en difficulté. Elle est de plus l'opérateur privilégié de mise en œuvre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e). Elle s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de ville de la métropole de Lyon.

La MMIE met notamment à disposition de la commune un conseiller numérique.

Afin de permettre le cofinancement du temps de travail du conseiller numérique, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat, qui porte à 1 200 euros la subvention de fonctionnement versée à ce titre.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 5</b>	
<b>Finances</b> <b>Adoption du règlement budgétaire et financier</b>	

**Rapporteur : Madame Sylvie MAURICE**

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est proposé d'abroger la version du règlement actuellement en vigueur et d'adopter le projet annexé à la présente.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 6</b>	
<b>Finances</b> <b>Adhésion à la centrale d'achat du SIGERLy</b>	

**Rapporteur : Monsieur Michel GUINARD**

Par délibération en date du 18 juin 2025, le SIGERLy a créé sa propre centrale d'achat pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique.

Cette centrale offre de nombreux avantages :

- Des marchés publics prêts à l'emploi ;
- Un appui technique et juridique sur les sujets liés à aux compétences du SIGERLy ;
- Des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Un accompagnement de proximité et un suivi rigoureux des prestataires.

L'offre de lancement sera constituée de marchés, pensés pour répondre à des besoins très concrets des communes, auxquels il sera possible d'adhérer au premier trimestre 2026

Les droits d'entrée sont gratuits. La seule participation demandée concerne les marchés réellement utilisés. La participation demeure modeste (tarifs 2026) :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants

D'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L2113-2 du Code de la Commande Publique).

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

La convention d'adhésion et le règlement général précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, et notamment clarifie les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés...).

Il est proposé que la Commune adhère à la centrale d'achat du SIGERLy et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la centrale.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 7</b>	
<b>Finances</b> <b>Subvention à l'association DRIVE 4 LIFE</b>	

**Rapporteur : Monsieur Jacques GUINCHARD**

L'association Drive 4 Life sollicite l'octroi d'une subvention de 1 000 € afin de contribuer au financement des dépenses engagées dans le cadre de sa participation à l'édition 2026 du 4L Trophy d'un jeune Saint Cyrot, qui s'est déroulée du 18 février au 1<sup>er</sup> mars. Ce rallye a vocation humanitaire et solidaire, de dimension internationale, vise à acheminer au Maroc du matériel scolaire et sportif destiné à des enfants défavorisés. L'acquisition de ces équipements, intégralement prise en charge par l'association, a représenté un coût significatif, venant s'ajouter aux frais liés aux véhicules et au déplacement.

Afin de la soutenir dans cette démarche solidaire, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 8</b>	
<b>Finances</b> <b>Subvention à l'association Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour le concours national des quatuors de trombones</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Harmonie de Saint-Cyr sollicite une subvention exceptionnelle suite à l'organisation du 6<sup>e</sup> concours national de quatuor de trombone. Cet événement biennuel s'est déroulé de manière simultanée sur les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026. L'objectif était de mettre en lumière la pratique du trombone, et de manière plus générale celle des cuivres et des instruments à vent. Événement à portée nationale, ce concours a permis de faire rayonner l'école de musique et de stimuler l'apprentissage de la musique.

L'organisation et la réussite de cette manifestation a nécessité d'importants frais pour l'association, qui nous a donc demandé une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n° 9</b>	
<b>Ressources humaines</b> <b>Création d'un comité social territorial commun et fixation de sa composition</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dès lors, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de :

- 69 agents pour la commune, soit 44 femmes (66.77%) et 25 hommes (36.23%) ;
- 0 agent pour le CCAS.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

La consultation des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue est intervenue le 22 avril 2026.

Ainsi, il est proposé de créer un comité social territorial unique pour la commune et le CCAS et de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer.

Le paritarisme serait maintenu, assurant un égal nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

La présente délibération sera transmise au président du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, de même que les organisations syndicales préalablement consultées.

<b>Conseil municipal</b>	<b>Le mardi 19 mai 2026</b>
<b>Projet de délibération n°10</b>	
<b>Ressources humaines</b> <b>Création d'un contrat d'apprentissage</b>	

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027 dans les conditions suivantes :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Communication	Chargé de communication	BTS COMMUNICATION	24 mois

<b>Conseil municipal</b>	<b>mardi 19 mai 2026</b>
<b>INFORMATIONS</b>	

### **Agenda**

- Dates des prochaines séances du conseil municipal, du conseil d'administration du CCAS et des commissions municipales et extra-municipales
- Calendrier des prochaines manifestations et événements communaux